



**ARRETE n° ARR-2024-0029-SG
PORTANT FIN DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME LAURENCE THERY**

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-Présidents et de la conseillère communautaire déléguée du 10 juillet 2020 ;
Vu les délibérations DEL-2020-0154, DEL-2020-0155 et DEL-2020-0156 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président et des vice-Présidents ;
Vu la délibération communautaire DEL-2022-0262 en date du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président ;
Vu l'arrêté n° ARR-2024-0022-SG en date du 1^{er} juillet 2024 portant délégation temporaire de signature à Monsieur Jean-François CLAPPAZ, vice-Président en charge de l'Économie et du Développement industriel pour la période du 22 au 28 juillet 2024 ;
Vu le résultat des élections municipales partielles intégrales de la commune de Le Touvet en date du 21 juillet 2024 ;

ARRETE

Article 1

La délégation de fonction et de signature accordée à Madame Laurence THERY prévue par l'arrêté n° 2021-0123-DAGJ est abrogée.

Article 2

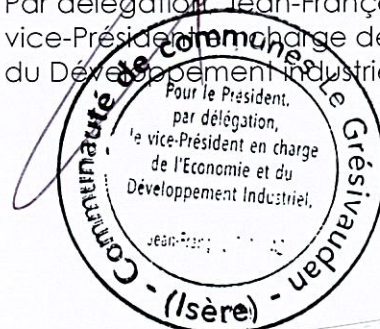
Le présent arrêté prend effet à compter du 26 juillet 2024.

Article 3

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Fait à Crolles, le **26 JUIL. 2024**

Pour le Président Henri BAILE,
Par délégation Jean-François CLAPPAZ,
vice-Président en charge de l'Économie et
du Développement industriel



Publié le : **26 JUIL. 2024**
Télétransmis le : **26 JUIL. 2024**
Notification faite le : **26 JUIL. 2024**
Signature de l'intéressé :

ARR 2024



ARR 2024